



**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MARSEILLAN / CPIE BASSIN DE THAU / PROMEO**

ENTRE

L'association CPIE Bassin de Thau, association loi 1901, N° Siret 502 082 010 000 35, code APE9499Z, dont le siège social est situé au 60 boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, représentée par Annie Favier Baron, Présidente dûment habilitée **ci-après dénommée " CPIE du Bassin de Thau" d'une part**

ET

La Mairie de Marseillan, 1 rue du Général De Gaulle, 34340 Marseillan
Représentée par Monsieur Yves MICHEL, Maire

ET

La SCCV Escale Marine
Espace Don Quichotte
547 Quai des Moulins
34200 SETE

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Marseillan est un formidable territoire d'accueil de la biodiversité. Faisant partie intégrante des sites Natura 2000 suivants : Zone de Protection Spéciale FR9112018 - Étang de Thau et lido de Sète à Agde et Zone Spéciale de Conservation FR9101411 - Herbiers de l'étang de Thau, son territoire accueille également une partie de la réserve naturelle Nationale du Bagnas.

La ville de Marseillan souhaite intégrer ce projet dans une action globale de sensibilisation et de préservation de cette biodiversité communale.

Le CPIE Bassin de Thau est une association d'éducation à l'environnement labélisée Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement et structuré en réseau territorial sur le bassin de Thau. Parmi ses 17 membres actifs se trouve la LPO Hérault. L'association accompagne et soutien le développement d'actions locales en faveur de la transition écologique. C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochés pour mener un projet collectif.

Le CPIE Bassin de Thau a proposé à la mairie de Marseillan et à Proméo un programme d'action initié par ses membres actifs, dont notamment la LPO Hérault et l'ADENA.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner un promoteur immobilier à la prise en compte de la présence d'oiseaux dans son projet ;
- Sensibiliser les jeunes à l'érosion de la biodiversité et aux solutions pour y répondre ;
- Sensibiliser les citoyens à la biodiversité communale.

La présente convention a pour but d'encadrer le partenariat entre la ville de Marseillan, PROMEO et le CPIE BT dans le cadre de ce projet d'actions en faveur de la biodiversité. PROMEO et la ville de Marseillan s'engagent à apporter leurs concours financiers au CPIE Bassin de Thau, dans les conditions définies ci-dessous, afin de lui permettre de réaliser les actions, ainsi qu'une participation présentielle.



Cette convention est annexée à la convention annuelle régissant les actions réalisées entre la ville de Marseillan et le CPIE bassin de Thau sur l'année 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du CPIE du Bassin de Thau

Le CPIE s'engage à réaliser les actions détaillées ci-dessous de manière synthétique et figurant dans le projet annexé à la convention :

Accompagnement du promoteur immobilier PROMEO
Coordination de l'action et communication (Réseaux sociaux, newsletter)
1 Réunion de cadrage réunissant les PROMOTEURS PROMEO / VILLE DE MARSEILLAN / LPO Hérault : Expression des besoins, contraintes, potentialités du complexe immobilier en matière de refuges pour les oiseaux ; faisabilité technique intégrant les contraintes du bâtiment...
Rédaction d'un cahier des charges par la LPO préconisant le type, les caractéristiques et l'emplacement des abris à incorporer au bâti pendant la phase travaux + suivi du chantier (1 visite et échanges tel si besoin avec artisans voire architecte). L'accompagnement ne comprend pas les achats et mises en place des aménagements eux-mêmes ou des matériaux nécessaires à leur construction.
Installation de gîtes pédagogiques par la LPO Hérault. Une base de 3 gîtes sera pré identifiée par la LPO en accord avec le Promoteur mais pourra varier en fonction des besoins.
Actions pédagogiques à destination du conseil municipal Jeunes et installation d'hôtels à insectes
Mise en œuvre d'une animation ½ journée pour le Conseil municipal jeune de Marseillan. Celui-ci sera sensibilisé lors d'une 1/2 journée de terrain aux enjeux importants liés à l'accueil de la faune ainsi qu'aux corridors et réservoirs biologiques essentiels à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces fragiles et méconnues (trame noire).
Mise en œuvre d'une animation pour le Conseil municipal jeune de Marseillan. Celui-ci sera sensibilisé lors d'1/2 journée de terrain aux enjeux liés au déclin des insectes/trame agricole et à l'installation d'hôtels à insectes grâce au concours des services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE PROMEO

- PROMEO s'engage à participer techniquement à :
 - Une réunion permettant de croiser le potentiel immobilier en matière de refuges, la faisabilité technique intégrant les contraintes du bâtiment et la prise en compte des nuisances potentielles pour définir une proposition précise d'accueil des oiseaux au sein du bâtiment. PROMEO fournit tous supports pouvant servir à évaluer au mieux les potentialités des bâtiments (cartes, plans, détail matériaux, etc.).
 - Un échange maximum sur le cahier des charges produit par la LPO Hérault préconisant le type, les caractéristiques et l'emplacement des abris à incorporer au bâti pendant la phase travaux
 - Un Suivi du chantier (1 visite et échanges tel si besoin avec artisans voire architecte).



- Par ailleurs PROMEO s'engage à verser une participation financière à hauteur de **3350 euros ttc** destinée au CPIE Bassin de Thau pour l'accompagnement à l'intégration d'aménagement en faveur de la biodiversité, animation CMJ, la coordination, la communication (couvrant l'action « Gîtes complexe immobilier » dont le détail figure dans le projet annexé à la convention)

Le versement se fera de la manière qui suit :

- 30% à la signature de la présente convention (soit 1005€) sur présentation d'une facture de ce montant
- 70% restant (soit 2345€) seront versés sous réception d'une facture, du cahier des charges et d'un bilan synthétique de l'action.

Le CPIE s'engage à fournir toutes pièces justifiant les frais engagés (factures, etc.).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARSEILLAN

- La ville de Marseillan s'engage à participer à :
 - Faciliter le déroulement du projet techniquement et avec le Promoteur immobilier PROMEO ;
 - Faciliter la coordination de l'action de sensibilisation et d'installation d'hôtels à insectes avec le Conseil Municipal Jeunes ;
 - Permettre la mise à disposition d'agents techniques, de matériels, de moyens de locomotion pour le montage et l'installation des hôtels à insectes avec les jeunes.
- Par ailleurs la ville de Marseillan s'engage à verser une participation financière à hauteur de **1075 euros ttc** destinée au CPIE Bassin de Thau pour l'action en faveur des insectes.

Le versement se fera de la manière qui suit :

- 30% à la signature de la présente convention (soit 322.5 €) sur présentation d'une facture de ce montant
- 70% restant (soit 752.5€) seront versés à réception d'une facture, du cahier des charges et d'un bilan synthétique de l'action.

Le CPIE s'engage à fournir toutes pièces justifiant les frais engagés (factures, etc.).

ARTICLE 5 : DURÉE, RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée déterminée et son terme est fixé au 31/12/2021, à la validation d'un bilan synthétique par le CPIE.

En cas de problème engendrant un retard dans la réalisation du programme immobilier, la durée de la convention pourra être modifiée par avenant.

Toute prolongation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

Le Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Les deux Parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient surgir relativement à son application ou son interprétation.

Toute contestation relative au présent contrat, sera, préalablement à toute instance judiciaire, obligatoirement soumise à une médiation.

La partie la plus diligente informera l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du nom du médiateur proposé. Les frais et honoraires du médiateur seront répartis par moitié entre les parties.

En cas d'échec de la médiation, l'une ou l'autre des Parties pourra saisir le Tribunal de Commerce du siège social du RSP auquel les Parties confèrent compétence exclusive pour tout litige lié à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du Contrat, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, de référé ou d'appel en garantie.



BASSIN DE THAU
Entre Terre et Lagune

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 034-213401508-20210216-DEL21_02_16_05-DE

Fait à Frontignan, le 06/01/2021

En double exemplaire, lu et approuvé, daté et signé

M. LE Maire Yves Michel
Pour la ville de Marseillan

Mme Annie Favier Barron
Pour le CPIE

M. ou Mme
Pour l'entreprise PROMEO

Annexe : Description du projet d'action en faveur de la biodiversité communale de Marseillan